

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 MARS 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6<sup>e</sup> ANNÉE N° 48

### SOMMAIRE

#### PARLEMENT EUROPÉEN

##### QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

- N° 170 de M. Nederhorst à la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Objet: Résultats d'exploitation des Charbonnages de France ..... 973/63
- N° 171 de M. Pleven à la Commission de la C.E.E.  
Objet: Investissements américains dans les six pays de la Communauté ..... 974/63
- N° 172 de M. Kapteyn à la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Objet: La réorganisation de la vente de charbon de la Ruhr ..... 978/63
- N° 173 de M. Müller-Hermann à la Commission de la C.E.E.  
Objet: Importation et réglementation du marché commun des agrumes,  
des fruits et des légumes ..... 980/63
- N° 174 de M. Pedini à la Commission de la C.E.E.  
Objet: Étude du prolongement de la ligne de chemin de fer du Dahomey  
vers le Niger ..... 981/63

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### INFORMATIONS

##### LA COMMISSION

##### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

##### 63/228/CEE:

- Avis d'appel d'offres n° 281 lancé par la République française (département de la Réunion) pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement ..... 983/63

**VIENT DE PARAÎTRE:**

**8078: Carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits  
pétroliers en Europe**

La Commission de la C.E.E. vient d'éditer une carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits pétroliers en Europe, décrivant la situation à la date du 31 décembre 1961.

Cette carte, qui comporte une description des pipe-lines en exploitation et en construction dans les pays du marché commun ainsi qu'en Algérie, contient, en outre, des indications relatives à la production nationale de pétrole brut et des données se rapportant tant à la capacité finale de transport des oléoducs qu'aux capacités de raffinage des pays de la Communauté. On peut, d'autre part, y trouver des renseignements concernant l'origine du pétrole brut importé par l'ensemble des pays de la Communauté et l'énumération des raffineries et des complexes de raffinage les plus importants en exploitation et en construction. On a également fait figurer, sur ce document, les principales voies navigables dont les oléoducs sont susceptibles de concurrencer le trafic pétrolier.

Dans la mesure du possible, certaines indications ont enfin été données sur les pays de l'Est, étant entendu qu'il convient de faire toutes réserves utiles à leur égard en raison de leur caractère fragmentaire.

Cette carte est accompagnée d'une note explicative comportant un certain nombre de renseignements complémentaires sur la localisation des raffineries, les sociétés exploitant les oléoducs, les quantités transportées par les conduites et les caractéristiques techniques de ces dernières.

La carte et la note explicative, éditées dans les quatre langues officielles de la Communauté, sont présentées à l'intérieur d'une pochette.

Prix de vente: frf. 5,—; frb. 50,—.

# PARLEMENT EUROPÉEN

## QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

### QUESTION ÉCRITE N° 170

de M. Nederhorst

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(8 février 1963)

**Objet:** Résultats d'exploitation des Charbonnages de France

1. Est-il exact que les Charbonnages de France, entreprise française d'État, ont subi des pertes d'exploitation considérables pour les années 1960 et 1961?

2. La Haute Autorité peut-elle donner un aperçu des résultats d'exploitation des Charbonnages de France depuis la création de la C.E.C.A.?

3. Vu les méthodes commerciales utilisées aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne pour la gestion des mines de charbon entre les mains de l'État, la Haute Autorité n'est-elle pas d'avis que le déficit d'exploitation ne tient pas nécessairement à la forme d'entreprise d'État?

4. Est-il exact que les pertes subies en France par l'exploitation charbonnière sont couvertes par des aides d'État et ne faut-il pas voir, dans celles-ci, une forme de subvention à la production française de charbon, incompatible avec l'article 4 c) du traité de la C.E.C.A.?

5. La Haute Autorité se rend-elle compte que cette évolution dans l'industrie charbonnière française pourrait mettre en danger la situation des mines de charbon dans les autres pays de la Communauté et porter par là préjudice à la position sociale des mineurs, si les pays, qui n'ont pas recouru à ce procédé jusqu'ici, se décidaient, eux aussi, à accorder à l'industrie minière des subventions contraires aux dispositions du traité?

6. La Haute Autorité voudrait-elle préciser son point de vue sur ce problème?

### Réponse

(12 mars 1963)

1. Les pertes des Charbonnages de France au cours des années 1960 et 1961 figurent sur le tableau ci-après.

2. Les résultats finals des Charbonnages de France publiés dans les rapports de gestion ont évolué depuis l'instauration du marché commun du charbon et de l'acier comme suit:

(en millions de frf.)

| 1953  | 1954 | 1955  | 1956  | 1957  | 1958  | 1959 | 1960  | 1961  |
|-------|------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|
| - 228 | - 95 | - 146 | - 146 | - 264 | - 157 | - 31 | - 121 | - 263 |

Ces résultats tiennent compte notamment des amortissements normaux et d'amortissements exceptionnels, des charges financières, de cer-

taines primes de remboursement des emprunts, ainsi que de certaines aides de l'État.

3. L'existence d'un déficit d'exploitation dans une entreprise ne tient pas nécessairement au régime de propriété de celle-ci.

Les résultats des entreprises dépendent des méthodes commerciales employées, mais aussi d'autres facteurs tels que les conditions naturelles d'exploitation, la part des industries annexes dans le chiffre d'affaires, les législations nationales en matière sociale, fiscale et économique, la politique de prix que les gouvernements peuvent poursuivre dans certaines entreprises nationalisées, etc.

4, 5 et 6:

L'activité des Charbonnages de France a fait l'objet d'interventions financières de l'État de caractère et d'objets très variés, tels qu'en particulier les interventions faites au titre de la compensation partielle des disparités des charges sociales, l'aide financière au stockage, la participation de l'État au plan de reconversion des houillères. Par leurs objets et leurs effets, certaines de ces interventions ne peuvent, en tout état de cause, être considérées comme constituant des subventions ou aides interdites par l'article 4 c) du traité.

C'est l'apurement par l'État des pertes répétées d'année en année, et plus particulière-

ment la méthode suivie en cette matière, qui pose un problème par rapport à l'article 4 c). Un tel apurement systématique soulève également des problèmes par rapport aux conditions de concurrence entre l'entreprise privée et l'entreprise d'État, de même d'ailleurs qu'aux conditions de concurrence entre les bassins des divers pays. La Haute Autorité est consciente du fait que ces problèmes peuvent avoir des conséquences pour la main-d'œuvre.

Il s'agit cependant de problèmes très complexes, étant donné que le gouvernement français a, vis-à-vis des Charbonnages de France, les droits et obligations d'un propriétaire. Les interventions financières d'un propriétaire public peuvent parfois être assimilées aux interventions financières réalisées par les propriétaires d'entreprises privées et, dans cette mesure, ne pas tomber sous le coup de l'article 4 c) du traité.

C'est pourquoi des conclusions a priori ne peuvent pas être formulées et que les problèmes susmentionnés font l'objet d'études. La Haute Autorité se réserve d'y revenir. Par ailleurs, l'ensemble du problème des subventions a été exposé dans le memorandum sur la politique énergétique.

#### QUESTION ÉCRITE N° 171

de M. Pleven

à la Commission de la Communauté économique européenne

(8 février 1963)

Objet: Investissements américains dans les six pays de la Communauté

La Commission dispose-t-elle d'une évaluation approximative des investissements américains réalisés dans chacun des six pays de la Communauté depuis l'entrée en vigueur des traités de Rome et possède-t-elle les mêmes renseignements en ce qui concerne les investissements de capitaux européens aux États-Unis?

Dans l'affirmative, l'auteur demande à la Commission de lui indiquer par pays et par année le montant approximatif des investissements américains dans les six pays depuis l'entrée en vigueur des traités de Rome et par pays et par année — si possible — le montant approximatif des investissements de capitaux en provenance de pays de la Communauté aux États-Unis?

#### Réponse

(13 mars 1963)

Les renseignements statistiques dont dispose la Commission concernant les investissements

privés à long terme des États-Unis à l'étranger permettent de présenter des données assez dé-

taillées concernant l'évolution, d'année en année, de la valeur en capital des investissements directs de ce pays dans chaque pays membre de la C.E.E. Par contre, il n'est pas possible de retracer cette évolution en ce qui concerne les autres investissements privés à long terme (investissements de portefeuille en particulier). Des renseignements détaillés font également défaut en ce qui concerne les investissements privés à long terme des pays du marché commun aux États-Unis. On dispose cependant d'un relevé de la valeur des investissements directs de chacun de ces pays aux États-Unis à la fin de l'année 1959.

Les statistiques dont dispose la Commission ont pour principale source les enquêtes de l'administration américaine dont les résultats sont publiés chaque année<sup>(1)</sup>. Pour ce qui concerne les États membres, en raison de certaines divergences dans les méthodes d'évaluation, les données ne sont pas actuellement suffisamment homogènes et complètes pour permettre d'établir des tableaux comparables à ceux fournis en annexe qui se fondent sur les sources américaines.

La Commission voudrait cependant insister sur le fait que les estimations relatives à la valeur des investissements étrangers soulèvent des problèmes statistiques et méthodologiques d'une très grande complexité, et qui ne peuvent pas toujours être résolus de façon rigoureuse. Néanmoins, les chiffres utilisés ici permettent d'indiquer les tendances et les ordres de grandeur.

Les tableaux 1 à 5 de l'annexe présentent les éléments les plus importants qui se dégagent du matériel statistique dont dispose la Commission. Celle-ci voudrait se limiter aux commentaires suivants:

— Les chiffres donnés dans les tableaux en annexe et en particulier dans le tableau 4 reflètent l'investissement direct global des sociétés américaines dans les pays de la Communauté. L'importance de ces investissements peut varier considérablement suivant les secteurs mais les éléments d'information disponibles ne permettent de présenter que des chiffres globaux.

— La valeur en capital des investissements privés à long terme de l'Europe occidentale aux États-Unis au cours de la période 1956—1961, est demeurée sensiblement supérieure à celle des investissements des États-Unis en Europe, la situation créditrice nette de cette région étant restée, de l'ordre de 3 à 4 milliards de dollars (tableau 1).

— Tandis que la plus grande partie des investissements privés à long terme des États-Unis en Europe est constituée par des investissements directs (environ 65 % en fin 1961), les

avoirs européens revêtent, en majeure partie, la forme d'investissements de portefeuille (les investissements directs représentent environ 35 % du total des investissements privés à long terme des pays européens aux États-Unis). Les investissements directs des entreprises de l'Europe occidentale aux États-Unis ont toujours été moins élevés que les investissements directs des entreprises américaines en Europe (tableau 1).

— Les investissements directs des États-Unis dans les pays de la C.E.E. sont supérieurs aux investissements directs de ces pays aux États-Unis. A la fin de l'année 1959 — la seule année pour laquelle une telle comparaison est possible — la valeur en capital des investissements directs des pays membres du marché commun aux États-Unis s'élevait à 1,35 milliard de dollars (67 % de ce chiffre représentant les investissements d'entreprises néerlandaises); celle des entreprises américaines dans les pays membres s'élevait à 2,2 milliards de dollars (tableau 1).

— Depuis le début du marché commun, c'est-à-dire depuis le début de l'année 1958, jusqu'à la fin de l'année 1961, la valeur des investissements directs effectués par les entreprises américaines dans la C.E.E. a augmenté de 81 %. Le chiffre correspondant pour la Grande-Bretagne est de 78 %. Au cours de la même période l'accroissement en valeur absolue des investissements directs américains a été plus élevé pour la Grande-Bretagne que pour l'ensemble des pays membres de la C.E.E. En effet, cet accroissement a été de 1,55 milliard de dollars pour le Royaume-Uni (soit une moyenne annuelle d'environ 400 millions de dollars) et de 1,36 milliard de dollars pour l'ensemble de la C.E.E. (soit une moyenne annuelle de 340 millions de dollars). Des pays de cette zone, c'est en Allemagne et en Italie que le rythme d'accroissement a été le plus rapide. Pour la France, ce rythme a été égal à celui de la C.E.E. dans son ensemble. Pour les Pays-Bas, le niveau est un peu moins élevé, la Belgique et le Luxembourg connaissant un rythme nettement moins rapide (tableau 2).

— La part des investissements directs américains dans les pays de la C.E.E. représente environ 8 à 9 % de l'ensemble des investissements directs américains à l'étranger. La valeur absolue de ces investissements dans l'ensemble des pays de la C.E.E. était encore, à la fin de 1961, inférieure de 500 millions de dollars à la valeur correspondante pour le Royaume-Uni (tableaux 2 et 3).

— Les dépenses en construction et équipement des entreprises américaines dans les pays de la C.E.E. représentent environ 2 % de l'ensemble de la formation brute de capital fixe des entreprises de ces pays (à l'exclusion du

(1) Dans la revue statistique du département du commerce des États-Unis (Survey of Current Business).

logement), avec une légère tendance à l'accroissement. Celle-ci a été particulièrement marquée dans la république fédérale d'Allemagne et en Italie. Le rapport mentionné ci-dessus a été de l'ordre de 1,5 % en France, et est demeuré assez stable au cours des années 1959—1961 (tableau 4). Ces dépenses en matériel

et équipement sont financées par l'apport de capitaux frais des États-Unis, les bénéfices non distribués, les amortissements et les capitaux non américains recueillis sur place; leur volume est donc supérieur aux accroissements annuels de la valeur des investissements directs, mentionnés dans le tableau 3.

Tableau 1

**Investissements privés à long terme des États-Unis en Europe occidentale et investissements privés à long terme de l'Europe occidentale aux États-Unis 1956—1961 <sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars, valeur en fin d'année)

|                                                                                         | 1956  | 1957  | 1958 <sup>(2)</sup> | 1959                 | 1960   | 1961   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------|----------------------|--------|--------|
| I. Investissements privés des États-Unis en Europe occidentale                          | 5 224 | 5 786 | 6 905               | 8 229                | 9 958  | 11 340 |
| <i>Dont</i>                                                                             |       |       |                     |                      |        |        |
| 1. Investissements directs                                                              | 3 520 | 3 993 | 4 573               | 5 323                | 6 681  | 7 655  |
| a) dans la C.E.E.                                                                       | 1 399 | 1 680 | 1 908               | 2 208                | 2 644  | 3 041  |
| b) au Royaume-Uni                                                                       | 1 612 | 1 974 | 2 147               | 2 477                | 3 231  | 3 523  |
| 2. Autres investissements privés à long terme (surtout investissements de portefeuille) | 1 704 | 1 793 | 2 332               | 2 906                | 3 277  | 3 685  |
| II. Investissements privés à long terme de l'Europe occidentale aux États-Unis          | 9 008 | 8 686 | 10 399              | 12 675               | 12 998 | 15 279 |
| <i>Dont</i>                                                                             |       |       |                     |                      |        |        |
| 1. Investissements directs                                                              | 2 847 | 2 988 | 3 080               | 4 452                | 4 707  | 5 129  |
| a) Royaume-Uni                                                                          | —     | —     | —                   | 2 167                | 2 248  | —      |
| b) Autres pays de l'Europe occidentale                                                  | —     | —     | —                   | 2 285                | 2 459  | —      |
| <i>dont:</i>                                                                            |       |       |                     |                      |        |        |
| pays de la C.E.E.                                                                       | —     | —     | —                   | 1 348 <sup>(3)</sup> | —      | —      |
| Suisse                                                                                  | —     | —     | —                   | 716                  | —      | —      |
| 2. Autres investissements privés à long terme (surtout investissements de portefeuille) | 6 161 | 5 698 | 7 319               | 8 223                | 8 291  | 10 150 |

<sup>(1)</sup> Sources: «Survey of Current Business» (U.S. Department of Commerce): septembre 1958, p. 16; août 1959, p. 29; septembre 1960, p. 24; août 1961, p. 26; octobre 1961, p. 15, août 1962, p. 32.

<sup>(2)</sup> Il y a une certaine discontinuité dans les séries statistiques, entre 1958 et 1959, surtout en ce qui concerne les investissements étrangers aux États-Unis.

<sup>(3)</sup> La répartition par pays se présentait comme suit: Pays-Bas: 892; France: 161; Belgique-Luxembourg: 153; R. F. d'Allemagne: 84; Italie: 58.

Tableau 2

**Investissements directs des entreprises américaines en Europe <sup>(1)</sup>**

A) Répartition par grandes zones géographiques du monde  
(situation en fin d'année)

|                   | a) En valeur absolue<br>(millions de dollars) |        |        | b) En pourcent par rapport à<br>l'ensemble des investissements<br>directs américains à l'étranger |      |      |
|-------------------|-----------------------------------------------|--------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
|                   | 1950                                          | 1960   | 1961   | 1950                                                                                              | 1960 | 1961 |
| Canada            | 3 579                                         | 11 198 | 11 804 | 30,4                                                                                              | 34,2 | 34,0 |
| C.E.E.            | 637                                           | 2 644  | 3 041  | 5,4                                                                                               | 8,1  | 8,8  |
| Reste de l'Europe | 1 096                                         | 4 037  | 4 614  | 9,3                                                                                               | 12,3 | 13,3 |
| Reste du monde    | 6 476                                         | 14 899 | 15 225 | 54,9                                                                                              | 45,5 | 43,9 |

<sup>(1)</sup> Source: «Survey of Current Business», août 1962, pages 22 et 23.

B) Valeur des investissements directs américains dans les pays de la C.E.E.  
à la fin des années 1957 et 1961  
(en millions de dollars)

|                                        | 1957  | 1961  | Accroissement<br>en pourcent |
|----------------------------------------|-------|-------|------------------------------|
| France                                 | 464   | 840   | 81                           |
| R.F. d'Allemagne                       | 581   | 1 170 | 102                          |
| Italie                                 | 252   | 467   | 85                           |
| Pays-Bas                               | 191   | 308   | 61                           |
| Belgique — Luxembourg                  | 192   | 256   | 33                           |
| Ensemble de la C.E.E.                  | 1 680 | 3 041 | 81                           |
| A titre de comparaison:<br>Royaume-Uni | 1 974 | 3 523 | 78                           |

Tableau 3  
**Accroissement annuel de la valeur des investissements directs américains  
dans les pays de la C.E.E. (1)**  
(en millions de dollars)

|                                                                                | 1956  | 1957  | 1958  | 1959  | 1960  | 1961      | Depuis<br>le début<br>du marché<br>commun<br>(1958—1961) |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|----------------------------------------------------------|
| Accroissement annuel des<br>investissements directs américains à<br>l'étranger | 2 864 | 3 217 | 1 993 | 2 440 | 2 951 | 1 906 (2) |                                                          |
| dont                                                                           |       |       |       |       |       |           |                                                          |
| France                                                                         | 51    | 37    | 82    | 94    | 101   | 99        | 376                                                      |
| R.F. d'Allemagne                                                               | 97    | 152   | 85    | 130   | 210   | 164       | 589                                                      |
| Italie                                                                         | 50    | 45    | 28    | 35    | 69    | 83        | 215                                                      |
| Pays-Bas                                                                       | 24    | 5     | 16    | 38    | 38    | 25        | 117                                                      |
| Belgique — Luxembourg                                                          | 16    | 42    | 16    | 3     | 20    | 25        | 64                                                       |
| Ensemble de la C.E.E.                                                          | 238   | 281   | 227   | 300   | 438   | 396       | 1 361                                                    |
| A titre de comparaison:<br>Royaume-Uni                                         | 186   | 362   | 173   | 330   | 754   | 292       | 1 549                                                    |

(1) Source: «Survey of Current Business»: septembre 1958, p. 18; août 1961, p. 22; août 1962, p. 22.

(2) La diminution par rapport à l'année précédente provient du fait que les investissements américains à Cuba ont été exclus des chiffres. Ces investissements étaient estimés à 956 millions de dollars en 1960.

Tableau 4  
**Pourcentage des dépenses en construction et équipement effectuées par les entreprises  
américaines dans les pays membres de la C.E.E. par rapport à la formation brute de  
capital des entreprises de ces mêmes pays**  
(à l'exclusion du logement) (1)

|                       | 1959 | 1960 | 1961 |
|-----------------------|------|------|------|
| France                | 1,5  | 1,5  | 1,4  |
| R.F. d'Allemagne      | 2,3  | 2,5  | 3,1  |
| Italie                | 0,9  | 0,9  | 2,0  |
| Pays-Bas              | 3,8  | 2,5  | 2,2  |
| Belgique — Luxembourg | 1,5  | 2,6  | 1,9  |
| Ensemble de la C.E.E. | 1,9  | 2,0  | 2,3  |

(1) Ces dépenses en construction et équipements sont financées par l'apport de capitaux frais des États-Unis, les bénéfices non distribués, les amortissements et les capitaux non américains recueillis sur place. Le volume de ces dépenses est donc supérieur à l'accroissement annuel de la valeur des investissements directs.

Remarque: Pour la France et l'Italie, il est possible d'opérer un calcul limité aux seules dépenses en construction et équipement qui concernent l'industrie manufacturière. Les résultats sont alors:

|        | 1959 | 1960 | 1961 |
|--------|------|------|------|
| France | 2,2  | 2,8  | 2,4  |
| Italie | 0,9  | 1,3  | 2,0  |

Source: Calculs effectués sur la base des chiffres du «Survey of Current Business», septembre 1962, p. 18 et septembre 1961, p. 19 et du «Bulletin général de statistiques» publié par l'Office statistique des Communautés européennes, 1962, n° 12, pp. 44, 46, 48 à 51.

Tableau 5

**Investissements directs des États-Unis en Europe, par branches industrielles <sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

|               | Accroissement 1958 à 1961 (c. à d. depuis la fin de l'année 1957 jusqu'à la fin de l'année 1961) |         |                           |           |                       | Valeur fin 1961 |         |                           |           |                       |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------|-----------|-----------------------|-----------------|---------|---------------------------|-----------|-----------------------|
|               | Total                                                                                            | Pétrole | Industrie manu-facturière | Com-merce | Autres <sup>(2)</sup> | Total           | Pétrole | Industrie manu-facturière | Com-merce | Autres <sup>(2)</sup> |
| Royaume-Uni   | 1624                                                                                             | 367     | 1104                      | 167       | — 14                  | 3523            | 761     | 2305                      | 316       | 141                   |
| C.E.E., dont: | 1486                                                                                             | 377     | 941                       | 174       | — 6                   | 3041            | 947     | 1659                      | 299       | 137                   |
| U.E.B.L.      | 100                                                                                              | 7       | 80                        | 11        | 2                     | 256             | 50      | 169                       | 32        | 5                     |
| France        | 383                                                                                              | 97      | 217                       | 70        | — 1                   | 840             | 244     | 460                       | 92        | 44                    |
| Allemagne     | 674                                                                                              | 141     | 479                       | 45        | 9                     | 1170            | 292     | 747                       | 93        | 38                    |
| Italie        | 234                                                                                              | 107     | 115                       | 28        | — 16                  | 467             | 215     | 187                       | 38        | 27                    |
| Pays-Bas      | 95                                                                                               | 25      | 50                        | 20        | —                     | 308             | 144     | 95                        | 44        | 25                    |

<sup>(1)</sup> Source: «Survey of Current Business», août 1959 et août 1962.<sup>(2)</sup> Y compris les industries extractives pour lesquelles les montants sont minimes dans les cas de l'Europe. La colonne «total» du tableau ci-dessus n'est guère comparable, en ce qui concerne l'accroissement global pour la période 1958-61, aux données du tableau 3. En effet, la répartition par branches industrielles n'est publiée qu'en rapport avec les chiffres provisoires de l'année 1957; pour le «total» ces chiffres ont été sensiblement modifiés lors de corrections ultérieures: le tableau 3 est calculé à partir des chiffres corrigés, contrairement aux données du tableau ci-dessus.**QUESTION ÉCRITE N° 172**

de M. Kapteyn

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(15 février 1963)

**Objet:** La réorganisation de la vente de charbon de la Ruhr

Selon les informations parues dans la presse, la Haute Autorité aurait pris, la semaine dernière, une décision de principe concernant la vente de charbon de la Ruhr.

La Haute Autorité est invitée à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la Haute Autorité entend autoriser la création de seulement deux comptoirs de vente, alors qu'il est apparu dès les premières années d'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que même une organisation avec trois comptoirs de vente a conduit en fait à une vente uniforme?
2. Est-il exact que le président du groupe de travail compétent de la Haute Autorité ait démissionné de ses fonctions de président parce qu'il ne pouvait se rallier à cette décision?
3. Est-il exact qu'un ancien vice-président allemand de la Haute Autorité ait été chargé

par les comptoirs de vente de charbon de la Ruhr de défendre leurs intérêts devant la Haute Autorité? La Haute Autorité a-t-elle reçu cet ancien vice-président et a-t-elle traité avec lui?

4. La Haute Autorité estime-t-elle qu'il était opportun de prendre une décision de principe au sujet de la vente de charbon de la Ruhr au moment précis où l'attention de l'opinion publique était occupée par la rupture dramatique des pourparlers sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes?

5. Est-il exact que les restrictions en matière de construction obligent les deux comptoirs de vente autorisés par la Haute Autorité à avoir leurs bureaux d'administration dans le même bâtiment?

6. La Haute Autorité est-elle en mesure de déclarer que le traité ne permet pas d'admettre sur le marché charbonnier, trois à cinq outsiders influents?

7. La Haute Autorité est-elle en mesure de déclarer qu'aucun producteur de charbon de la Ruhr n'approuverait une telle formule?

8. La Haute Autorité a-t-elle examiné, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice à ce sujet, qui donne une interprétation précise des conditions de concurrence sur des marchés oligopolistiques, si du fait qu'ils ont la même structure et pratiquement la même importance, les deux cartels de vente n'excluent pas toute concurrence, même si, virtuellement, il n'existe entre eux aucun lien?

9. La Haute Autorité considère-t-elle que sa décision règle à moyen ou à long terme, le problème de la vente de charbon de la Ruhr, compte tenu des modifications intervenues sur le marché de l'énergie; ou bien ne s'agit-il que d'une mesure transitoire à court terme, dont tous les intéressés conçoivent l'insuffisance?

10. Quel est le rapport entre d'une part, la récente décision de la Haute Autorité — sur laquelle seule la presse donne des détails — et d'autre part, les propositions en matière de politique énergétique formulées par le groupe de

travail interexécutifs «Énergie» et celles du Parlement européen et de sa commission de l'énergie?

11. Au lieu de renforcer la position du charbon sur le marché de l'énergie et d'empêcher la création de positions dominantes perturbant les conditions de concurrence, la décision de la Haute Autorité ne risque-t-elle pas plutôt de détériorer la situation à ce double point de vue?

12. La Haute Autorité est-elle consciente des répercussions que cette décision peut avoir dès maintenant sur les possibilités d'application de l'article 65, même si elle n'arrivait que plus tard à la conclusion que la présente solution, en ce qui concerne la vente de charbon de la Ruhr n'est pas, elle non plus, conforme au traité?

13. La Haute Autorité est-elle disposée à exposer au Parlement européen, d'une part les raisons qui l'ont poussée à prendre cette décision, et d'autre part, les mesures qui seraient vraiment de nature à assurer le bon fonctionnement du marché commun et que requiert la situation dans le secteur de l'énergie?

### Réponse

(14 mars 1963)

1. Il est exact que la Haute Autorité a examiné la question de la réorganisation du système de vente des charbons de la Ruhr. Sans avoir encore pris de décision formelle, elle a cependant délibéré sur les directives à donner à ses services pour la préparation des décisions qui interviendront sous peu. L'orientation indiquée par la Haute Autorité consistait à reconnaître la possibilité d'autoriser en principe, sous certaines conditions, deux comptoirs de vente. En effet, les charbonnages de la Ruhr ont sollicité, en date du 24 novembre 1962, l'autorisation en vue de la création de deux comptoirs de vente, destinés à se substituer aux trois comptoirs dotés d'un bureau commun, qui en fait représentaient un système de vente unique. Les organismes communs qui fonctionnent actuellement cesseront leur activité.

2. Il est exact que le président du groupe de travail compétent de la Haute Autorité a démissionné de ses fonctions de président, parce qu'il ne pouvait se rallier à l'orientation donnée par la Haute Autorité.

3. La réponse à cette question est affirmative, mais il y a lieu de faire remarquer que la Haute Autorité n'a pas «négocié» la réorganisation du système de vente des charbons de la Ruhr. Elle a fixé les critères auxquels les nouveaux comptoirs de vente devraient répondre pour pouvoir être autorisés conformément à l'article 65 du traité. Plusieurs entretiens ont eu lieu à cet effet.

4. Le fait que la Haute Autorité se soit pré-occupée au cours des derniers mois de la réorganisation de la vente des charbons de la Ruhr n'a aucun rapport avec l'interruption des négociations entre la Grande-Bretagne et les États membres de la Communauté. Étant donné que les autorisations actuellement valables expirent le 31 mars 1963 et que la Haute Autorité avait décidé qu'elles ne pouvaient être prorogées, il était en tout cas indispensable d'examiner en temps utile de nouvelles demandes d'autorisation, afin de pouvoir prendre une

décision avant cette date. La Haute Autorité ne peut ajourner, en raison d'événements politiques qui sont étrangers aux questions examinées, les décisions qu'elle doit prendre en application du traité.

5. La décision de la Haute Autorité ne sera pas influencée par d'éventuelles restrictions en matière de construction édictées dans la république fédérale d'Allemagne.

6. et 7. En vertu du paragraphe 2 de l'article 65 du traité, la Haute Autorité ne peut se prononcer que sur les accords pour lesquels son autorisation est sollicitée. Dans le cas de la vente du charbon de la Ruhr, les accords prévoient l'institution de deux comptoirs de vente. La Haute Autorité n'a jamais été saisie de propositions comportant la constitution d'out-siders importants.

8. La Haute Autorité statuera sur le point de savoir si les accords répondent aux conditions exigées en vue d'une autorisation au titre de l'article 65 paragraphe 2 du traité. A cet égard, elle s'inspirera de l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire 13/60 <sup>(1)</sup> et exprimera sa conception dans la motivation de la décision.

9. Les charbonnages ont conclu leurs accords pour une durée de 5 ans. La Haute Autorité pré-

cisera dans sa décision si elle les autorise pour ce délai ou pour une période plus limitée.

10. Les propositions formulées par le groupe de travail interexécutifs pour la politique énergétique font actuellement l'objet d'examens et de délibérations au sein du Conseil spécial de ministres. C'est pourquoi la Haute Autorité ne peut, pour le moment, s'appuyer que sur le traité et sur la jurisprudence de la Cour dans son appréciation des demandes introduites par les charbonnages du bassin de la Ruhr.

11. Conformément aux conditions exigées en vue de l'autorisation au titre de l'article 65 paragraphe 2 du traité, la Haute Autorité ne peut autoriser chacun des deux comptoirs de vente que si elle constate que les accords contribuent à améliorer la distribution et qu'aucun des deux comptoirs de vente n'acquiert une position sur le marché qui serait en contradiction avec l'article 65 paragraphe 2 c) du traité.

12. Si la Haute Autorité aboutit à la conclusion d'autoriser les accords, c'est qu'à son avis, ceux-ci sont conformes aux dispositions de l'article 65 du traité.

13. La Haute Autorité est bien entendu disposée à exposer au Parlement européen les motifs de sa décision.

### QUESTION ÉCRITE N° 173

de M. Müller-Hermann

à la Commission de la Communauté économique européenne

(18 février 1963)

**Objet:** Importation et réglementation du marché des agrumes, des fruits et des légumes

En réponse à la question écrite n° 127, la Commission a uniquement fait savoir qu'elle estime devoir attendre l'arrêt de la Cour de justice avant d'émettre son avis <sup>(2)</sup>. Les questions posées n'ayant aucun rapport avec les problèmes de droit et de compétence que la Cour doit apprécier et leur but étant d'obtenir que la Commission justifie le bien-fondé de ses

décisions, l'auteur de la question estime que la réponse donnée n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi il réitère les questions posées:

1. Comment la Commission pense-t-elle pouvoir justifier, à l'égard des consommateurs, les mesures qu'elle a prises jusqu'ici, si ces mesures entraînent une hausse sensible des prix sans garantir pour autant aux producteurs de la C.E.E. une amélioration équitable et raisonnable de leur situation sur le marché?

<sup>(1)</sup> Journal officiel des Communautés européennes n° 44 du 9 juin 1962, p. 1361.

<sup>(2)</sup> Journal officiel des Communautés européennes n° 23 du 13 février 1963, p. 261.

2. La Commission croit-elle devoir aussi désormais amorcer une orientation des goûts des consommateurs en influençant leurs habitudes par des mesures douanières?

3. La Commission a-t-elle une opinion précise de la manière dont pourraient être garantis les débouchés indispensables à la production de fruits qu'elle encourage, et notamment celle des

pommes, étant donné l'impossibilité certaine de modifier les habitudes du consommateur?

4. La Commission envisage-t-elle, comme le laissent présager les décisions qu'elle a prises jusqu'à présent à ce propos, de donner la priorité à d'autres considérations au détriment des obligations qui découlent de l'article 29 du traité de la C.E.E. aux termes duquel elle doit promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres et les pays tiers?

### Réponse

(18 mars 1963)

Dans sa réponse à la question écrite n° 127, la Commission a estimé devoir attendre l'arrêt de la Cour de justice avant de donner une réponse aux questions soulevées par l'honorable parlementaire.

En effet, tous les points repris dans les questions réitérées par l'honorable parlementaire figurent directement ou indirectement dans le dossier de l'affaire n° 34/62 <sup>(1)</sup> actuellement en litige devant la Cour de justice.

Par conséquent, toute prise de position publique en la matière pourrait être interprétée comme une tentative d'influencer la décision de la Cour. Aussi la Commission suit-elle dans ce cas la règle qu'elle a adoptée d'éviter toute prise de position publique dans les cas où un arrêt de la Cour doit être rendu.

### QUESTION ÉCRITE N° 174

de M. Pedini

à la Commission de la Communauté économique européenne

(21 février 1963)

**Objet:** Étude du prolongement de la ligne de chemin de fer du Dahomey vers le Niger

La presse a accordé une importance particulière à la visite que les présidents des républiques de deux États associés à la Communauté, le Dahomey et le Niger, ont effectués ensemble à Bruxelles en vue d'examiner avec la Commission de la C.E.E. la possibilité d'une intervention financière de la Communauté en faveur du prolongement vers le Niger de la ligne de chemin de fer Cotonou-Parakou.

Étant donné l'ampleur de ses implications d'ordre économique pour deux États associés, ce problème du prolongement de la ligne de chemin de fer du Dahomey mérite, à notre avis, d'être examiné avec attention et bienveillance par les autorités responsables de la Communauté. La Commission de la C.E.E. l'a-t-elle mis à l'étude en vue de lui donner éventuellement une solution favorable dans le cadre de la nouvelle convention d'association?

<sup>(1)</sup> Journal officiel des Communautés européennes n° 119 du 16 novembre 1962, p. 2697.

**Réponse***(18 mars 1963)*

Consciente de l'ampleur des implications d'ordre économique pour les deux États intéressés du projet de prolongement de la ligne de chemin de fer du Dahomey, la Commission de la C.E.E. a étudié avec la plus grande attention, dès la présentation du projet initial en septembre 1960, la possibilité et la justification de la solution la plus appropriée. La Commission a notamment fait effectuer en 1961, par deux bureaux d'études (un bureau néerlandais «Nedeco» et un bureau français la «Sedes») une étude économique globale des problèmes de transport du Niger et au Dahomey, en vue de réunir les éléments d'une appréciation objective des avantages et inconvénients des réalisations possibles en ce domaine.

Sur la base de cette étude, et en fonction du système de transport existant, il est apparu que le besoin d'un axe de transport lourd — commun aux deux pays — était réel, mais que la solution technique la moins onéreuse en investis-

sements et à l'exploitation restait encore à déterminer.

Une réunion des experts de ces États et des services de la Commission, tenue en janvier dernier, a permis de définir avec plus de précision les éléments qui doivent encore être étudiés pour permettre une comparaison objective des différentes solutions technique possibles.

Quelle que soit, en définitive, la meilleure solution retenue pour les deux pays, la Commission et le Conseil ont déjà pris, en octobre 1962, une décision favorable pour la partie routière du projet qui intéresse directement la république du Niger. Cette décision permettra la modernisation d'environ 300 kilomètres de la route Niamey—Zinder, qui est l'axe principal du système routier nigérien. Les travaux qui doivent commencer vers la fin de l'année 1963 dureront trois ans et sont évalués à 11,6 millions d'unités de compte.

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## INFORMATIONS

### LA COMMISSION

#### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 281 lancé par la République française (département de la Réunion) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement**

(63/228/CEE)

**Convention:** 73/F/RE/E.S.

**Projet:** 11.26.401

**Objet:**

Construction du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales d'une partie de la ville de Saint-Denis (1<sup>ère</sup> tranche).

- a) Construction d'une station de refoulement des eaux usées, équipée de deux pompes de 270 m<sup>3</sup>/h chacune;
- b) Construction d'un poste de dilacération;
- c) Pose d'une canalisation de refoulement et d'un émissaire de rejet en mer des eaux usées;
- d) Pose de 7.850 mètres de collecteurs «eaux usées», en canalisations de  $\phi$  15 à  $\phi$  80;
- e) Pose de 2.600 mètres de collecteurs «eaux pluviales», en canalisations de  $\phi$  60 et ovoïdes type T 1 à T 1,8;
- f) Pose de culottes de raccordement pour branchements particuliers d'eaux usées, et de boîtes de branchements;
- g) Construction de regards de visite, de bouches d'égout et de réservoirs de chasse.

**Estimation:**

214.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 867.000 US dollars).

**Lieu d'exécution:**

Ile de la Réunion (océan Indien).

**Délai d'exécution:**

24 mois.

**Les soumissions,**

en langue française, devront parvenir sous pli recommandé avec récépissé à M. le Préfet de la Réunion — 3<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau à Saint-Denis (Réunion) au plus tard le 25 juin 1963 à 16 heures (heure locale). L'ouverture des plis sera effectuée le 26 juin 1963 à 10 heures (heure locale) à la préfecture de la Réunion à Saint-Denis.

**Le dossier d'appel d'offres,**

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. l'Ingénieur en Chef des ponts et chaussées à Saint-Denis (Réunion) aux prix indiqués ci-après, franco de port et par avion. La lettre de commande doit être accompagnée d'un chèque bancaire barré, certifié payable à la Réunion, du montant correspondant, libellé au nom de M. Paul Hoareau — comptable de l'arrondissement de l'Est — Service des ponts et chaussées — Saint-Denis (Réunion).

**Prix à destination de:**

|                                                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Réunion . . . . .                                                      | 6.000 francs C.F.A. |
| Madagascar . . . . .                                                   | 7.500 francs C.F.A. |
| Europe . . . . .                                                       | 9.000 francs C.F.A. |
| États et pays associés à la Communauté économique européenne . . . . . | 9.500 francs C.F.A. |

**Consultation du dossier d'appel d'offres:**

1. A la préfecture de la Réunion, 3<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau;
2. Au Service des ponts et chaussées, arrondissement de l'Est, bureau technique du plan, Saint-Denis (Réunion);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:  
Bonn, Zitelfmannstraße 11,  
La Haye, Mauritskade 39,  
Luxembourg, 18 rue Aldringer,  
Paris 16<sup>e</sup>, 61 rue des Belles-Feuilles,  
Rome, Via Poli 29.

**Renseignements supplémentaires:**

Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Saint-Denis (Réunion).

En application de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de condition à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

## **PUBLICATIONS DE LA STATISTIQUE AGRICOLE**

### **de l'Office statistique des Communautés européennes**

Au cours de ces quatre dernières années l'Office statistique des Communautés européennes a fait l'inventaire de la plus grande partie des statistiques agricoles essentielles des pays membres et a procédé, autant que possible, à la confrontation des données chiffrées sous une forme comparable. En premier lieu, on a publié ces résultats dans la série «Informations de la statistique agricole» qui — à partir de 1961 — paraît sous le titre «Statistique agricole». En général ces brochures ne contiennent pas, comme la plupart des autres publications de l'Office statistique des Communautés européennes, des séries chiffrées périodiques. On traite plutôt dans chaque fascicule un ou plusieurs sujets bien définis de la statistique agricole. Les données complémentaires portant sur les nombres les plus récents sont publiées dans les brochures ultérieures.

Les fascicules encore disponibles de cette série publiés jusqu'à présent sont les suivants:

- 1961 No 1 Modes de faire-valoir, parcellement, effectifs du bétail, récoltes des terres arables, prix agricoles
- No 2 Production de légumes, production de fruits, production de viande, lait et produits laitiers, production d'œufs
- No 3 Bilans d'approvisionnement de céréales
- No 4 Bilans d'approvisionnement du sucre, parc de machines agricoles, consommation d'engrais chimiques
- 1962 No 1 Bilans d'approvisionnement du lait et des produits laitiers, bilans du lait
- No 2 Bilans d'approvisionnement des céréales, récoltes des terres arables, production de vin, production de légumes, production de fruits
- No 3 Effectifs du cheptel, production de produits animaux, prix agricoles
- No 4 Bilans d'approvisionnement du vin, exploitations agricoles, consommation d'engrais chimiques

Actuellement six à huit fascicules paraissent par an; ils sont vendus par numéro séparé au prix unitaire de frf. 7,50 ou 75 frb. ou par abonnement annuel au prix de frf. 37,— ou 375 frb.

De plus, on publie tous les mois dans le *Bulletin général de statistiques* des chiffres concernant la production animale et les indices des prix agricoles. En outre, dans les «Notes statistiques» du bulletin mentionné ci-dessus, on publie de temps en temps des données chiffrées récapitulatives sur des domaines bien définis de la statistique agricole, à titre de résumé de la série «Statistique agricole».

Les chiffres concernant le commerce extérieur des produits agricoles ont été publiés jusqu'à présent seulement dans les brochures *Commerce extérieur* de cet office. En outre, dans les *Informations statistiques* (publication trimestrielle sur l'intégration économique de l'Europe) on publie, d'une façon irrégulière, des commentaires relatifs aux données importantes de la statistique agricole ainsi qu'aux questions de la méthodologie de ces statistiques.

Pour des commandes de ces différentes publications on est prié de s'adresser aux bureaux de vente indiqués à la dernière page de la couverture.